

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
Du Nord Est Béarn**

Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la porte du siège de la communauté de communes le 31 janvier 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vingt-quatre janvier deux mille dix-neuf
à la Mairie de Morlaàs, place Sainte Foy
à vingt heures

Date de la convocation: 15 janvier 2019

Nombre de conseillers en exercice: 98

Présents: Mme Myriam CUILLET (Abère), M. Christian ROCHÉ (Andoins), Mme Maïté POTHIN (Anoye), Mme Martine LOUSTAU (Arrien), M. Philippe TRUCO (Aurions-Idemes), M. Bernard BURON (Barinque), M. René MILLET (suppléant Barzun), M. Claude LAGARRUE (Bassillon-Vauze), M. François DUBERTRAND (Bétraçq), M. Michel ARRIBE (Buros), M. Thierry CARRERE (Buros), Mme Marie-Claude CHATELIN (Buros), Mme Josiane VAUTIER (Buros), M. Charles MURILLO (Cadillon), M. Robert GAYE (Castillon-Lembeye), M. Raymond SANSOT (Corbère-Aberes), M. Xavier BOUDIGUE (Eslourenties-Daban), Mme Régine BERGERET (Espechède), M. Jean-Jacques LASCASSIES (Espoey), M. Michel MAGENDIE (Gabaston), M. Pierre PEILHET (Gayon), M. Jean-Michel PATAcq (Ger), M. Bernard POUBLAN (Ger), Mme Elisabeth BOINOT (Gerderest), M. André MAGENDIE (Gomer), Mme Yolande COUSTET (Higuères-Souye), M. Olivier LARBIOUZE (Hours), Mme Martine HURBAÏN (Lafongue), M. Patrick BARBE (Lannecaube), M. Michel JANTROY (Lassere), M. Jean-Michel DESSÉRÉ (Lembeye), M. Bernard MARCHENAY (Lespielle), M. Jean-Paul LAGARRUE (Limendous), M. Philippe SOUBIELLE-CLOS (Livron), M. Bernard CACHEIRO (Lombia), Mme Nadège MAHIEU (suppléante Lourenties), M. Christian ROUMIGOU (Lucarre), M. Daniel VELEZ (Lucgarier), M. Arnaud BRIERE (Lussagnet-Lusson), Mme Eliane CAPDEVIELLE (Maspie-Lalonquere-Juillaçq), M. Robert CARTER (Maucor), Mme Annick CARPENTIER-CHAMPROUX (Monpezat), M. Gérard CONGIU (Morlaàs), M. Pierre COSTE (Morlaàs), M. Robert DEMONTE (Morlaàs), Mme Huguette DOMENGES (Morlaàs), M. Dino FORTÉ (Morlaàs), Mme Pierrette LASSEGNORE (Morlaàs), M. Joël SEGOT (Morlaàs), M. Claude BORDE-BAYLACQ (Nousty), M. Jean-Marc FOURCADE (Ouillon), M. Pierre ARMAU (Peyrelongue-Abos), Mme Françoise LARRÉ, (Pontacq), M. Henri SOUBIELLE (Pontacq), M. Christophe VOISIN (Pontacq), M. Alban LACAZE (Riuepyrous), M. Frédéric CAYRAFOURCQ (Saint-Armou), M. Arthur FINZI (Saint-Castin), M. Benoît MARINÉ (Saint-Laurent-Bretagne), M. Philippe CASTETS (Samsons-Lion), M. Bernard LASSERE (Saubole), M. Lucien LARROZE (Sedzère), M. Michel CHANTRE (Simacourbe), Mme Dominique BAZES (Soumoulou), M. Bernard MASSIGNAN (Soumoulou), M. Alain TREPEU (Soumoulou), Mme Sylvette NOGUES (Urost),

Représentés: M. Romain MORLANNE (Aast), ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul LAGARRUE, M. Michel CANTOUNET (Arroses) ayant donné pouvoir à Mme Annick CARPENTIER-CHAMPROUX, M. Yvan DEBOSSÉ (Bernadets) ayant donné pouvoir à M. Michel MAGENDIE, M. Alain DEPOORTER (Monassut-Audiracq) ayant donné pouvoir à M. Arthur FINZI, Mme Sandrine COPIN-CAZALIS (Morlaàs) ayant donné pouvoir à Mme Pierrette LASSEGNORE, Mme Sylvie POUTS (Nousty) ayant donné pouvoir à M. Claude BORDE-BAYLACQ, M. Didier LARRAZABAL (Pontacq) ayant donné pouvoir à M. Henri SOUBIELLE, Mme Chrystelle CAZENAVE (Pontacq) ayant donné pouvoir à Mme Françoise LARRÉ,

Absents excusés: Mme Christelle DESCLAUX (Anos), Mme Marie-Odile RIGAUD (Arricau-Bordes), M. Vincent ROUSTAA (Baleix), M. Francis SEBAT (Bèdeille), M. Pascal BOURGUINAT (Cosladaa-Lube-Boast), M. Georges LAMAZERE (Crouseilles), M. Jean-Pierre JEANTET (Escoubès), M. Jean-Michel VIGNAU (Escures), M. Jean-Pierre BARRERE (Espoey), Mme Martine MONTAGUT (Ger), Mme Evelyne PONNEAU (Ger), M. Eric NOUNY (Lespoency), Mme Isabelle MONTAUBAN (Luc-Armau), M. Marc GAIRIN (Momy), M. Gabriel HUGUES (Moncaup), M. Jean-Claude GARIMBAY (Morlaàs), Mme Eliane LAPORTE-LIBSON (Morlaàs), M. Gilbert DAVID (Nousty), M. Serge PARZANI (Ponson-Dessus), Mme Monique LARBEYOU (Pontacq), M. Christian CASTERAN (Saint-Jammes), M. René BAUD (Séméacq-Blachon), M. Stéphane PEDEBOY (Serres-Morlaàs),
Mme Martine LOUSTAU a été élue secrétaire.

Délibération n°2019-2401-1.4-1 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE**Prestation Archives du Pôle Missions Temporaires du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques**

Les collectivités territoriales sont propriétaires et responsables de leurs archives (art. L.212-6 et suivants du Code du Patrimoine). Au sein de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, cette responsabilité incombe au Président, sous le contrôle du conseil communautaire. Il doit, par exemple, informer le préfet des sinistres tels que l'incendie ou l'inondation, ainsi que de la soustraction ou du détournement d'archives (art. R.212-53 du Code du Patrimoine).

Ce sont les raisons pour lesquelles un diagnostic a été sollicité auprès du Pôle Missions Temporaires du CDG 64, lequel a été réalisé fin 2018.

Dès lors, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques propose, dans le cadre du Pôle Missions Temporaires, le classement intégral des archives (tri minutieux des dossiers, éliminations, classement, rédaction d'un inventaire exhaustif) ainsi que la formation du personnel.

Pour ce faire, il importe d' :

- adhérer à compter du 1^{er} février 2019 à la prestation Archives du Pôle Missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques ;
- autoriser le Président à signer la convention.

Le bureau a émis un avis favorable dans sa séance du 10 janvier 2019.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE les propositions énoncées.

Délibération n°2019-2401-5.3-2 : INTERCOMMUNALITÉ
Lycée Professionnel Haute-Vue Morlaàs

Suite à la démission d'un conseiller communautaire, il est nécessaire de modifier la délibération n°2017-1402-5.3-24 en désignant un nouveau représentant suppléant auprès du conseil d'administration.

Le Président propose la candidature de M. Pascal BOURGUINAT. Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- DESIGNER M. Pascal BOURGUINAT en qualité de représentant suppléant au titre de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Délibération n°2019-2401-1.4-3 : FONCTION PUBLIQUE
Convention adhésion Service Santé

La Communauté de Communes du Nord Est Béarn adhère au Service Santé du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques depuis une délibération du 14 février 2017.

Quelques changements ont eu lieu depuis (prestations, tarifs,...) nécessitant de conclure une nouvelle convention, telle qu'elle figure en annexe.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de :

- adhérer à la prestation Santé au travail proposée ;
- autoriser le Président à signer la convention.

Le bureau a émis un avis favorable dans sa séance du 10 janvier 2019

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE les propositions énoncées.

Délibération n°2019-2401-1.4-4 : FONCTION PUBLIQUE
Agent chargé de la fonction d'inspection

A compter du 1^{er} janvier 2019, une nouvelle convention permet aux collectivités de bénéficier de la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI).

La désignation d'un ACFI est obligatoire dans chaque collectivité :

- soit par désignation en interne : il s'agit d'un agent autre que l'assistant ou le conseiller de prévention ayant suivi une formation spécifique préalable ;
- soit par conventionnement avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques.

Cette dernière solution permet à la collectivité de répondre à ses obligations d'employeur par la mise à disposition d'un ingénieur formé aux missions d'ACFI et détenteur d'une lettre de mission :

- pour bénéficier d'un regard extérieur, neutre et maîtrisant la réglementation Santé et Sécurité au Travail ;
- pour contribuer à l'amélioration continue des conditions de travail de vos agents ;
- cette mise à disposition permet :
 - o d'assurer le contrôle de la mise en application des règles d'hygiène et de sécurité et de bénéficier de propositions d'amélioration,
 - o d'obtenir un avis sur les règlements et consignes que la collectivité envisage d'adopter,
 - o d'être assisté par un expert lors des réunions du CHSCT,
 - o d'être accompagné dans les missions en lien avec les travaux réglementés des mineurs en formation professionnelle.

Il est donc proposé au conseil communautaire de poursuivre la collaboration entreprise dès 2017 avec le Centre de Gestion en :

- conventionnant tel qu'expliqué ci-dessus ;
- autorisant le Président à signer tous les documents y afférant.

Le bureau a émis un avis favorable lors de sa séance du 10 janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE les propositions énoncées.

**Délibération n°2019-2401-4.1-5 : FONCTION PUBLIQUE
Frais de déplacement. Contrat d'apprentissage**

Il est rappelé à l'assemblée que la prise en charge des frais de déplacement pour les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels de la communauté a fait l'objet d'une délibération prise le 14 février 2017 (délibération n°2017-1402-4.1-36 : RESSOURCES HUMAINES- Frais de déplacement).

Il serait nécessaire de compléter cette décision en y adjoignant :

- la prise en charge des frais de déplacement des agents en contrat d'apprentissage, pendant le temps scolaire, pour un trajet aller-retour, entre le domicile et le lieu d'études, ce pour la durée effective du contrat.

Les tarifs appliqués sont ceux auxquels peuvent prétendre les agents territoriaux.

Bien évidemment, le salarié en contrat d'apprentissage ne percevra pas d'indemnité pour frais de déplacement s'il perçoit par ailleurs des remboursements de frais ayant la même origine mais provenant d'un autre organisme (exemple : pas de cumul entre une indemnité pour frais de déplacement versée par Pôle Emploi). La Communauté de Communes du Nord Est Béarn n'interviendrait qu'en cas de carence des autres partenaires.

Le bureau a émis un avis favorable lors de sa séance du 10 janvier dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE la proposition énoncée et ses conditions de mise en œuvre.

**Délibération n°2019-2401-4.1-6 : FONCTION PUBLIQUE
Modification du tableau des effectifs. Avancements de grade**

Le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Afin de permettre aux promouvables de bénéficier d'avancement de grade, il est proposé au conseil communautaire la création, à compter du 1^{er} mars 2019, des emplois suivants :

- un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial hors classe ;
- un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial hors classe ;
- un emploi permanent à temps complet de puéricultrice de classe supérieure ;
- un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- 1 emploi permanent à temps complet d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe ;
- 1 emploi permanent à temps complet d'animateur ;
- 1 emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal ;
- 2 emplois permanents à temps complet d'agent de maîtrise ;
- 1 emploi permanent à temps non complet (30/35^{ème}) d'agent de maîtrise ;
- 2 emplois permanents à temps complet d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe ;
- 2 emplois permanents à temps complet d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe ;
- 1 emploi permanent à non complet (28/35^{ème}) d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ;
- 1 emploi permanent à temps non complet (29,5/35^{ème}) d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Le bureau a émis un avis favorable lors de sa séance du 10 janvier dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE les modifications proposées au tableau des effectifs.

Délibération n°2019-2401-8.5-7 : ACTION SOCIALE
Programme d'Intérêt Général (PIG) « Bien Chez Soi 2 »

Rapporteur : M. Michel CHANTRE, 2^{ème} Vice-Président en charge du Lien social : ruralité – Services à la personne – Habitat Logement – Transport Mobilité),

Il est rappelé à l'Assemblée que, par délibération n°2018-2709-8.5-5 en date du 27 septembre 2018, il a été adopté le principe de la participation de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn dans le financement de la programmation PIG « Bien Chez Soi 2 ».

Suite aux propositions de la commission Action Sociale lors de sa séance du 13 décembre 2018, le Bureau Communautaire, réuni le 10 janvier, suggère de retenir les critères d'intervention suivants sur le territoire du Nord Est Béarn pour les dossiers éligibles au dispositif « PIG BIEN CHEZ SOI 2 » et déposés à compter du 1er Janvier 2019, visant à :

- lutter contre la précarité énergétique
- lutter contre l'habitat indigne
- adapter les logements pour le maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap

Bénéficiaires	Energie	Adaptation/autonomie	Dégradation Habitat/indigne
Propriétaires occupants aux revenus <u>modestes et très modestes</u> et bailleurs <i>(Cf plafonds de ressource ANAH)</i>	10% du coût HT des travaux. Plafond subventionnable = 10 000 € => plafond aide CCNEB= 1 000€	10% du coût HT des travaux. Plafond subventionnable = 10 000 € => plafond aide CCNEB= 1 000€	10% du coût HT des travaux. Plafond subventionnable = 10 000 € => plafond aide CCNEB= 1 000€
Nombre de dossiers estimés par an	18 dossiers	9 dossiers	9 dossiers

Il est ainsi proposé que les aides de la CCNEB interviennent en complémentarité des aides de l'ANAH et du Département 64 dans la limite des crédits disponibles. Une aide financière de l'ANAH et du Département 64 ne donnera pas systématiquement lieu à une aide de la CCNEB.

D'autre part, la CCNEB interviendra dans le respect des règles fixées par le Département 64, maître d'ouvrage du PIG Bien chez Soi 2, à savoir :

- aucun engagement rectificatif majoré ne sera effectué en cas de changement de devis
- les taux d'aides publiques cumulées pourront être portés à 100% du TTC uniquement dans le cas de projets relevant de la perte d'autonomie (GIR 1 à 4 ou handicap exclusivement) ou d'urgence sociale avérée (fonds d'urgence notamment)
- les autres projets pourront bénéficier de 80% d'aides publiques cumulées maximum.

SOLIHA Béarn Bigorre a été retenu par le Conseil Départemental 64 en tant que prestataire pour animer le dispositif et accompagner les propriétaires bénéficiaires.

Le dispositif PIG « Bien Chez soi 2 » mobilise un fonds d'urgence pour les projets sensibles pour lesquels les subventions déjà octroyées ne suffiraient pas à déclencher la réalisation des travaux. Si le dossier remplit certaines conditions et que le fonds d'urgence du Département est mobilisé, il est proposé que le fonds d'urgence de la CCNEB intervienne à hauteur de 20% du montant HT restant à charge du bénéficiaire dans la limite de 500€ par projet.

144 dossiers (36 par an) sont prévus pendant la durée du PIG « Bien Chez Soi 2 » (4 ans), soit un montant prévisionnel annuel d'aides de 36 000 € sur chaque exercice entre 2019 et 2022.

Le bureau a émis un avis favorable dans sa séance du 10 janvier dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE les propositions émises ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Délibération n°2019-2401-8.4.8 : ECONOMIE
Appel à projets fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce

Rapporteur : M. Didier LARRAZABAL, 4^{ème} Vice-Président en charge du Développement Economique. Actions commerciales,

Le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) constitue un outil efficace, au service du maintien et de la dynamisation du commerce et de l'artisanat de proximité, favorisant un développement territorial plus équilibré. Ses interventions prennent la forme de subventions attribuées après un processus de sélection encadré par un appel à projets national.

Plus précisément, le FISAC est un outil adapté aux besoins des collectivités territoriales en matière de développement économique local, dans la mesure où il bénéficie non seulement aux TPE (en intervenant directement aux côtés de ces collectivités dans les actions de modernisation, d'accessibilité et de sécurisation des locaux d'activité de ces entreprises) mais aussi aux habitants en améliorant leur qualité de vie et en favorisant l'emploi.

Les priorités thématiques de l'édition 2018 sont :

- ✚ Pour les opérations collectives en milieu rural et les opérations collectives en milieu urbain :
 - ✚ L'ingénierie nécessaire à la réussite des projets de redynamisation commerciale (conseils, diagnostics, accompagnements des commerçants, interventions de managers de centre-ville...);
 - ✚ Le développement de l'usage des outils numériques par les commerçants et les artisans;
 - ✚ La modernisation, la diversification, l'accessibilité ainsi que la sécurisation des entreprises de proximité existantes;
- ✚ Pour les opérations individuelles en milieu rural :
 - ✚ La création, la modernisation, la diversification, l'accessibilité physique et numérique ainsi que la sécurisation des commerces multiservices en zones rurales;
 - ✚ La création, la modernisation, la diversification, l'accessibilité physique et numérique ainsi que la sécurisation du dernier commerce du secteur d'activité concerné en zones rurales;
 - ✚ La création, la modernisation, la diversification, l'accessibilité physique et numérique ainsi que la sécurisation des stations-services (notamment en cas de risque imminent de pollution, par exemple lors de cuves percées), qui assurent le maillage du territoire et dont la gestion est assurée par un exploitant indépendant ou par une commune.

Les dossiers présentés au titre d'une opération collective doivent impérativement comporter au moins une action se rapportant à deux des trois priorités définies ci-dessus.

Pour rappel, une commande avait été passée au groupement MIDI MARKETING – STRATER, dans le cadre d'une étude pour une opération collective en milieu rural, afin d'aboutir à l'élaboration d'un programme d'actions sur les 3 ans.

L'étude ainsi menée a mis à jour un certain nombre d'enjeux :

- **Relatifs aux commerces :**
 - ✚ Soutenir le professionnalisme des commerçants pour répondre à des attentes différentes des consommateurs, à la transition numérique, à l'évolution de la concurrence...
 - ✚ Créer une dynamique collective autour d'un projet pour les commerçants.
 - ✚ Utiliser les ressources du digital pour améliorer la visibilité et les services des commerces.
 - ✚ Poursuivre l'accompagnement du renouvellement des commerces (transmission/reprise).
- **Relatifs aux pôles commerciaux :**
 - ✚ Conserver le maillage des différents pôles commerciaux du territoire.
 - ✚ Qualifier chaque pôle commercial (au-delà de la notion de proximité) mais aussi définir un positionnement concurrentiel par rapport aux pôles commerciaux des agglomérations de Pau et Tarbes.
 - ✚ Améliorer l'accessibilité aux pôles commerciaux pour les personnes isolées (problème de mobilité, d'utilisation du numérique).
 - ✚ Améliorer l'Indication (Signalétique collective) du pôle commercial (Morlaàs, Pontacq).
 - ✚ Pour chacun des pôles :
 - Réaffirmer la vocation commerciale du centre-bourg (magasin générateur de flux), redynamiser le centre-bourg (éparpillement, risque de déprise commerciale).
 - Mettre en sécurité par rapport au roulage, apaiser la circulation (fort roulage notamment Soumoulou).
 - Traiter la mobilité (notamment pour les personnes âgées).
 - ✚ Réduire l'évasion commerciale.
 - ✚ Augmenter le panier moyen (profil d'une partie des ménages).

Le programme d'actions pourrait se structurer autour de 5 axes :

AXE 1 : Structuration pour la réalisation du programme d'actions ingénierie pour la mobilisation et la redynamisation commerciale.

- 1.1 Animation multi compétences de l'opération FISAC
- 1.2 Création d'un collectif de chefs d'entreprises de proximité
- 1.3 Créer les identités commerciales du territoire et de chacun des pôles
- 1.4 Evaluation du programme d'actions

AXE 2 : Transition numérique : développement de l'usage des outils numériques par les artisans et les commerçants

- 2.1 Formation conseil et équipements aux outils numériques
- 2.2 Création d'un portail numérique commun
- 2.3 Créer de nouveaux services numériques
- 2.4 Signalétique dont signalétique connectée

AXE 3 : Commerce et environnement urbain (aménagement)

Soumoulou : rénovation de la halle couverte de Soumoulou dans laquelle se déroule les marchés du vendredi (tous les 15 jours) et du dimanche matin
Sécurisation d la RD 817

Pontacq : revitalisation du centre-bourg

AXE 4 : Redynamisation commerciale et promotion

- 4.1 Recréer des événements anciens porteurs de la culture locale
- 4.2 Evènements conjoints avec d'autres associations

AXE 5 : Appuis aux entreprises : ingénierie et modernisation

5.1 Opération collective : qualité des commerces / déploiement de la charte qualité nationale « préférence commerce »

5.2 Opération transmission reprise des entreprises

5.3 appuyer et accompagner les professionnels dans le développement de leur activité : bilans conseils

5.4 Modernisation des entreprises de proximité

5.5 Prospection de porteurs de projets pour les locaux vacants

Axe	Action	Coût total €. HT pour les 3 ans	ETAT FISAC	Conseil régional Nouvelle Aquitaine	Conseil départemental 64	CC. Nord-Est Béarn	Commune	Europe	Association	Entreprise
REPARTITION DES FINANCEMENTS										
Axe 1	Structuration pour la réalisation du programme d'actions : ingénierie pour la mobilisation et la redynamisation commerciale									
1.1	Cellule d'animation	105 000 (Fonctionnement)	15 000 14%			90 000 86%				
1.2	Créer un collectif de chefs d'entreprises de proximité	6 000	2000 33%			2 000 33%			2 000 33%	
1.3	Créer l'identité commerciale du territoire et de chacun des pôles dont 7 K€ € en Inv. et 13 K€ en Fct.	20 000 (Investissement)	6 000 30%			4 000 20%	10 000 50%			
1.4	Evaluer le programme d'actions	10 000	3 000 30%			7 000 70%				
Axe 2	Transition numérique : développement de l'usage des outils numériques par les artisans et les commerçants									
2.1	Equipements et formation aux outils numériques	55 000	16 500 30%						5 000 9% (Adepfo)	33 500 61% (dont fonds formation)
2.2	Créer un portail internet pour l'ensemble des commerçants	10 000	3 000 30%						6 000 60% (Adepfo)	1 000 10%
2.3	Créer de nouveaux services : click& carry, prise de rendez-vous en ligne	20 000	6 000 30%			4 000 20%				10 000 50%

	dont 15 K€ en Inv. et 5 K€ en Fct.									
2.4	Signalétique dont signalétique connectée	60 000	12 000 20%	12 000 20%	12 000 20%	12 000 20%		12 000 20%		

Axe 3 Commerce et environnement urbain (Aménagement)									
3.1	Rénovation de la halle de Soumoulou	20%							
3.2	Sécurisation de la RD 817 Soumoulou								
3.3	Revitalisation centre-bourg Pontacq								

Axe 4 Redynamisation commerciale et promotion										
4.1	Recréer des événements anciens porteurs de la culture locale	40 000	12 000 30%		8 000 20%	8 000 20%	8 000 20%			4 000 10%
4.2	Evènements conjoints avec d'autres associations	4 000				1 000 25%				3 000 75%

Axe 5 Appuis aux entreprises : ingénierie et modernisation										
5.1	Opération "Préférence commerce"	30 000	9 000 30%	9 000 30%						12 000 40%
5.2	Opération "Transmission-reprise"	autre convention								
5.3	Bilans conseils (60 entreprises)	48 000	14 400 30%	14 400 30%						19 200 40%
5.4	Moderniser les entreprises de proximité du territoire (60 entreprises)	1 200 000	240 000 20%	240 000 20%						720 000 60%
5.5	Locaux commerciaux vacants à des fins d'exploitation permanente, à l'essai ou éphémère (5 à 7 projets)	50 000	15 000 30%	15 000 30%		5 000 10%	5 000 10%			10 000 20%
Total programme sur 3 ans		1 658 000	353 900	290 400	20 000	133 000	23 000	12 000	16 000	809 700
			21,3%	17,5%	1,2%	8,0%	1,4%	0,7%	1,0%	48,8%

Compte tenu de ce qui précède,
 Considérant l'avis favorable émis par le bureau à l'unanimité lors de sa séance du 10 janvier dernier, après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE la candidature de la Communauté de Communes Nord Est Béarn telle qu'elle a été présentée ;
- VALIDE la maquette financière telle qu'elle figure dans le dossier ;
- AUTORISE le Président ou le 4^{ème} Vice-Président à signer tous les documents afférents.

**Délibération n°2019-2401-7.4-9 : ECONOMIE
 Adour Ressourcerie. Aide au démarrage**

Rapporteur : M. Dino FORTÉ, 3^{ème} Vice-Président en charge du Développement Economique. ZA Entreprises,

Une ressourcerie est un lieu de récupération, de valorisation et de revente de tout objet réemployable et réutilisable. Au quotidien une ressourcerie donne la priorité à la réduction et au recyclage des déchets en sensibilisant le public à l'acquisition de gestes respectueux de l'environnement. C'est également une association reconnue d'utilité publique et un chantier d'insertion.

Ainsi, Adour Ressourcerie va s'installer prochainement sur le territoire communautaire, 5 rue des Bruyères à Morlaàs. Elle sollicite une aide au démarrage de son activité auprès de la collectivité, de 500 € par mois, sur une durée de 3 ans, afin de lui permettre de faire face à ses charges locatives, soit 18 000 € sur la période.

Le bureau, dans sa séance du 10 janvier 2019, a émis à l'unanimité un avis favorable.

Après en avoir largement débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'octroi d'une aide de 18 000 € telle que décrite ;
- AUTORISE le Président ou le 3^{ème} Vice-Président à signer les documents afférents à la présente décision, notamment la convention de partenariat telle qu'elle a été présentée.

Délibération n°2019-2401-3.2-10 : ECONOMIE Zone d'Activités Berlanne Ouest. Cession de lot

Rapporteur : M. Dino FORTÉ, 3^{ème} Vice-Président en charge du Développement Economique. ZA Entreprises,

Il est rappelé à l'assemblée que, par délibération n°2017-2303-3.2-15 en date du 23 mars 2017, elle avait fixé le prix des lots au m², chacun étant affecté d'une somme supplémentaire de 5 000 € HT au titre des frais de branchements.

L'acquéreur potentiel du lot n°21 (3 200 m² au prix de 40 € du m² comme indiqué dans la délibération susvisée) sollicite une baisse de 50% des frais de branchement, soit 2 500 € HT.

Le 3^{ème} Vice-Président informe ses collègues que ce genre de négociation est très courant ; un refus peut s'avérer bloquant pour la vente. L'une des conséquences majeures pourrait donc être un portage plus long par la collectivité des frais financiers inhérents à la zone Berlanne Ouest.

Compte tenu de l'intérêt qu'une telle négociation peut apporter, le bureau, dans sa séance du 10 janvier 2019, a émis un avis favorable à la proposition, sollicitant de plus la possibilité pour le Président ou le 3^{ème} Vice-Président de négocier les remises au titre de frais de branchements directement avec les porteurs de projet, dans la limite de 2 500 € HT.

Après en avoir largement débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- PORTE à 2 500 € HT (au lieu de 5 000) le montant des frais de branchement pour le lot n°2 ;
- AUTORISE le Président ou le 3^{ème} Vice-Président à négocier dans les limites indiquées ;
-
- AUTORISE le Président ou le 3^{ème} Vice-Président à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Délibération n°2019-2401-4.1-11 : RÉGIE TRANSPORTS SCOLAIRES Direction de la Régie Transports Scolaires

Rapporteur : M. Michel CHANTRE, 2^{ème} Vice-Président en charge du Lien social : ruralité – Services à la personne – Habitat Logement – Transport Mobilité),

Il est rappelé les termes de :

- l'article L.2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales « *Les régies dotées de la seule autonomie financière sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du conseil municipal. Elles sont administrées, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du maire.* »
- l'article R.2221-67 dudit Code : « *Le maire nomme le directeur dans les conditions prévues à l'article L. 2221-14. Il met fin à ses fonctions dans les mêmes formes.* »

La désignation formelle d'un directeur est donc obligatoire dans toute régie : il lui est en effet confié des pouvoirs propres qu'il est le seul à pouvoir valablement exercer.

La procédure est la suivante :

- proposition par l'exécutif de la collectivité de rattachement ;
- avis de l'assemblée délibérante de la collectivité de rattachement ;
- nomination par le Président.

Depuis le départ de M Frédéric SAVINEAU, précédent directeur de la Régie Transports Scolaires, M. Bastien ISERE en assurait l'interim, avec l'accord des autorités régionales compétentes. Ce dernier a obtenu la capacité professionnelle en transport de voyageurs lors de la dernière session.

Compte tenu de la qualité avec laquelle il a assuré l'interim, le Président informe ses collègues qu'il souhaite désigner M Bastien ISERE Directeur de la Régie Transports Scolaires. Il leur est donc demandé leur avis, le bureau s'étant prononcé favorablement à l'unanimité lors de sa séance du 10 janvier dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à la nomination proposée ;
- CHARGE le Président d'exécuter la présente décision.

Délibération n°2019-2401-7.10-12 : FINANCES PUBLIQUES
Attribution de compensations définitives - GEMAPI

Lors de chaque transfert ou restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

A ce titre, après validation du rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées par la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, il est proposé de valider la non prise en compte du volet « charges » de l'attribution de compensations définitives des communes concernées par le transfert de la GEMAPI, conformément aux montants calculés dans ce rapport. En effet, le produit de la taxe GEMAPI qui sera appelé en 2019 intègre déjà ces montants (délibération n°2018-2709-7.2-13 du 27 septembre 2018).

Commune	Évaluation de la charge transférée au titre de la GEMAPI
Barzun	6 619 €
Buros	1 728 €
Espoey	12 416 €
Gomer	3 739 €
Livron	7 966 €
Morlaàs	604 €
Nousty	9 387 €
Pontacq	20 045 €
Soumoulou	8 115 €

Le nouveau montant des attributions de compensation des communes concernées par ce transfert pourrait donc être fixé librement. Il nécessite dès lors des délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des neuf communes concernées.

Le bureau, dans sa séance du 10 janvier 2019, a émis un avis favorable à la majorité.

Après en avoir largement débattu, le conseil communautaire, à la majorité, par 61 voix Pour, 14 voix Contre,
- APPROUVE la proposition énoncée ;
- CHARGE le Président d'exécuter la présente décision.

Délibération n°2019-2401-7.8-13 : FINANCES PUBLIQUES
Fonds de concours. Commune de Nousty. Position de principe

Rapporteur : M. Jean-Pierre BARRERE, 1^{er} Vice-Président, en charge des Finances,

Il est rappelé les termes de l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. ».

La commune de Nousty a pour projet de créer une voie de desserte de la Zone d'activités Las Passades dans le cadre de l'aménagement du rond-point de la route départementale par le Département des Pyrénées-Atlantiques. L'étude et les travaux seront menés par la commune, ayant conventionné avec l'Agence Publique de Gestion Locale. Le chiffrage est en cours.

Ces travaux seront à réaliser concomitamment avec le Conseil Départemental, si possible en 2019.

La communauté de communes est sollicitée au titre des fonds de concours (maximum : 50% du montant restant à charge de la commune, déduction faite des subventions et du FCTVA).

Le bureau, dans sa séance du 10 janvier 2019, a émis un avis favorable sur le principe, sans se prononcer sur le pourcentage du montant pris en charge.

Il est demandé au conseil communautaire sa position.

Après en avoir largement délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe du versement d'un fonds de concours à la commune de Nousty dans le cadre décrit ;
- PRECISE que le pourcentage de prise en charge par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn sera fixé après avoir étudié le plan de financement.

Délibération n°2019-2401-8.4-14 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
La Fibre 64. Attribution d'une délégation de service public relative à la construction,
à l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit des Pyrénées-Atlantiques

Rapporteur : M. Robert DEMONTE, 12^{ème} Vice-Président, en charge de l'Aménagement de l'Espace : numérique – Infrastructures,

Il est rappelé que le syndicat mixte ouvert La Fibre 64 a en charge l'aménagement numérique du territoire et le développement des usages. Le délégataire a été retenu par le Conseil Départemental et le déploiement peut donc désormais débiter.

Ce projet mobilise un montant total (réseau de premier établissement et raccordement) de 440 millions d'euros, dont 11 restent à charge du Département et des établissements publics de coopération intercommunale, sur la base d'une avance remboursable. Le projet de convention liant la Communauté de Communes du Nord Est Béarn au Département figure en annexe.

Il est donc proposé au conseil communautaire de :

- adopter la délégation de service public relative à la construction, à l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit du département des Pyrénées-Atlantiques, destinée à déployer la fibre optique sur 100% du territoire en complémentarité des réseaux privés et publics existants ;
- autoriser le Président à signer la convention relative à l'octroi de l'avance remboursable telle qu'elle lui a été présentée, ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

Le bureau a émis un avis favorable dans sa séance du 10 janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE les propositions énoncées ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- CHARGE le Président d'exécuter la présente délibération.

Délibération n°2019-2401-5.3-15 : ENVIRONNEMENT
Assainissement non collectif. Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre.
Désignation des délégués

Rapporteur : Mme Annick CARPENTIER-CHAMPROUX, 8^{ème} Vice-Présidente, en charge de l'Environnement : assainissement – Eaux pluviales – Eau potable,

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 64-2018-12-28-002 du 28 décembre 2018, depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes Nord Est Béarn est compétente sur l'ensemble de son territoire en matière d'assainissement non collectif (missions obligatoires et facultatives).

Elle adhère donc au Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre au titre de l'assainissement non collectif en représentation substitution des communes de Aast, Barzun, Espoey, Ger, Gomer, Hours, Limendous, Livron, Lourenties, Lucgarier, Nousty, Ponson Dessus, Pontacq et Soumoulou.

Il convient donc de désigner les délégués à ce titre. Sur avis favorable du bureau émis le 10 janvier, il est proposé de reprendre les désignations réalisées précédemment par les communes concernées, à savoir :

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
AAST	M. GARNIER Jean François	M. BELIN Yves
BARZUN	M. CAZABAN CARRAZE Bernard	M. CLAVERIE Xavier
ESPOEY	M. LASSEGUES Hubert	Mme DIEU Nicole
	M. MOURA Jean-Pierre	Mme LABAT Fabienne
GER	Mme MONTAGUT Martine	M. BRUNET François
	M. PATACQ Jean-Michel	M. GERAZ Eddie
GOMER	M. GABET Loïc	M. CABANNE Germain
HOURS	M. CAZABAN Jérôme	M. LABAN Christophe
LIMENDOUS	M. BASTARD Jean Paul	Mme DUPUY Valérie
LIVRON	M. RIZZOLI Jérémy	Mme MONNIN Véronique
LOURENTIES	M. CANERE Jean	M. COURBET Hervé
LUCGARIER	M. BEGUE André	M. VELEZ Daniel
NOUSTY	M. COURADES Michel	M. MARECHAL Pascal
	M. BUCHON Yann	M. CAZAUX David
PONSON DESSUS	M. LACABANNE Philippe	M. COUTOUILLAT Thierry

PONTACQ	M. LARRAZABAI Didier	M. CAZENAVE Jean-Bernard
	M. PERE Jean	M. TRABESSE Olivier
SOUMOULOU	M. TREPEU Alain	M. RECHOU Jean-Pierre
	M. MASSIGNAN Bernard	M. CAMPARDON Pierre

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE les propositions énoncées.

Délibération n°2019-2401-7.10-16 : ENVIRONNEMENT
Bassin écrêteur de crue de Buros. Remboursement d'un sinistre

Rapporteur : M. Thierry CARRERE, 9^{ème} Vice-Président en charge de l'Environnement : Gemapi – Plan-Climat-Air-Energie Territorial,

Du fait de la compétence «Gestion des milieux aquatique et prévention des inondations », la Communauté de Communes Nord Est Béarn est gestionnaire du bassin écrêteur de crue situé sur la commune de Buros.

Dans la continuité du choix opéré par la commune de Buros, il n'a pas été opté pour assurer ce bassin pour les dommages aux tiers et d'assumer, au cas par cas, les conséquences financières éventuelles.

Lors de la crue exceptionnelle intervenue les 12 et 13 juin 2018, l'exploitation de M. Dumoulin a subi des dégâts suite à l'inondation de son champ situé en amont du bassin écrêteur.

M. Cyrille Courrèges, Expert foncier et agricole au Cabinet Courrèges, a constaté l'état culturel de la parcelle de maïs de M. Dumoulin et évalué la perte à 1 050 €.

Il est donc demandé au conseil communautaire de prendre en charge cette perte financière.

Le bureau a émis un avis favorable à cette requête.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition énoncée.

Délibération n°2019-2401-1.1-17 : COMMANDE PUBLIQUE
Travaux de réhabilitation de l'ancien site de dépôts de gravats et autres matériaux divers.
Site de Livron. Avenant n°1

Par décision n°2018-1010-1.1-2, le bureau a retenu, après mise en concurrence et étude des offres, la SARL LAPORTE à PONSON-DESSUS pour effectuer sur la commune de Livron les travaux de réhabilitation de l'ancien site de dépôts de gravats et autres matériaux divers avec option. Ce marché s'élève à 57 535,80 € HT soit 69 042,96 € TTC.

Au cours du chantier plusieurs interventions supplémentaires, qui n'auraient pas pu être anticipées lors du marché initial, devront pour des raisons techniques et de viabilité du projet, être réalisées. Ces différentes interventions, objet d'un avenant au contrat en cours d'exécution, sont les suivantes :

- l'engazonnement des talus soit 7 880 m² pour 6 304 € HT,
- le prolongement du busage de l'entrée soit 5ml supplémentaire pour 275 € HT,
- la réalisation du fossé pour dévier les eaux extérieures pour 340 € HT.

Cette modification du contrat en cours d'exécution a été prise en application de l'article 139 6° selon lequel « Le marché public peut être modifié [...] lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française [...] et à 15% du montant du marché initial pour les marchés publics de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues au 5° sont remplies ».

Le montant de cette modification du contrat en cours d'exécution correspond à 12% du marché initial soit 6 919 € HT (8 302,80 € TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de l'avenant n°1 tel que proposé ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents.

Délibération n°2019-2401-9.4-18 : MOTION

Soutien à la résolution générale de l'Association des Maires de France à l'issue de son 101^{ème} congrès

Le 101^{ème} congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité s'est tenu du 19 au 22 novembre 2018 avec pour fil conducteur « servir le citoyen et agir pour la République ».

Les participants à ce congrès ont en effet souligné leur volonté que soit donné davantage sens à la «république décentralisée» et leur souhait que des réponses communes négociées entre l'Etat et les collectivités locales soient apportées aux attentes des citoyens.

Une résolution générale a été soumise au congrès et adoptée à l'unanimité.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- SOUTIENT la résolution générale du 101^{ème} congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité.

Délibération n°2019-2401-9.4-19 : MOTION

Dépôt de plainte pour pêche illégale par les pêcheurs estuariens dans le port de Bayonne.

Appui de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn

Le 27 octobre 2017, l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) du gave d'Oloron a déposé auprès du Procureur de la République de Bayonne une première plainte pour « pêche illégale par les pêcheurs estuariens dans les limites du port de Bayonne », suivi d'un second dépôt de plainte le 14 mars 2018.

A cet égard, il est rappelé le contexte législatif et réglementaire, interdisant, notamment, la pratique de la pêche dans les ports. Par ailleurs, aucune autorisation dérogatoire n'a, à ce jour, été accordée aux pêcheurs estuariens dans la limite du port de Bayonne.

Compte tenu de ces éléments qui mettent en évidence l'illégalité de la pêche estuarienne pratiquée dans le port de Bayonne et du lourd préjudice que cette activité cause tant à la biodiversité qu'au développement de la pêche sportive dans les vallées intérieures des bassins versants, il est proposé à l'assemblée de soutenir l'action de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves contre la pêche illégale par les pêcheurs estuariens dans le port de Bayonne.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- SOUTIENT l'action déclenchée par la Communauté de Communes du Béarn des Gaves à l'encontre des pêcheurs estuariens dans la limite administrative du port de Bayonne ;
- AUTORISE le Président à suivre ce dossier, et à engager, si nécessaire, la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, y compris à ester en justice.

Fait et délibéré à Morlaàs, le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Suivent les signatures,

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Morlaàs, le 25 janvier 2019

Le Président,

A. FINZI

